# Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

**Commune de**

# MONTELIMAR

## Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques

Pôle Aménagement

Plan édité le: 04-11-2024

Échelle: 1:10 000

## Légende

- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
- A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- AC1 : Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC4 : SPR, AVAP ou ancienne ZPPAUP
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection éloignée
- AS1 : Pour information : extension du périmètre de protection des captages, proposée sur la base d'un rapport hydrogéologique (consulter l'ARS pour plus de précisions)
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
- EL11 : Servitudes relatives aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières
- PPR PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
- PM2 : Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- T8 : Protection des installations de navigation et d'atterrissage

**Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000**

Légende

- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

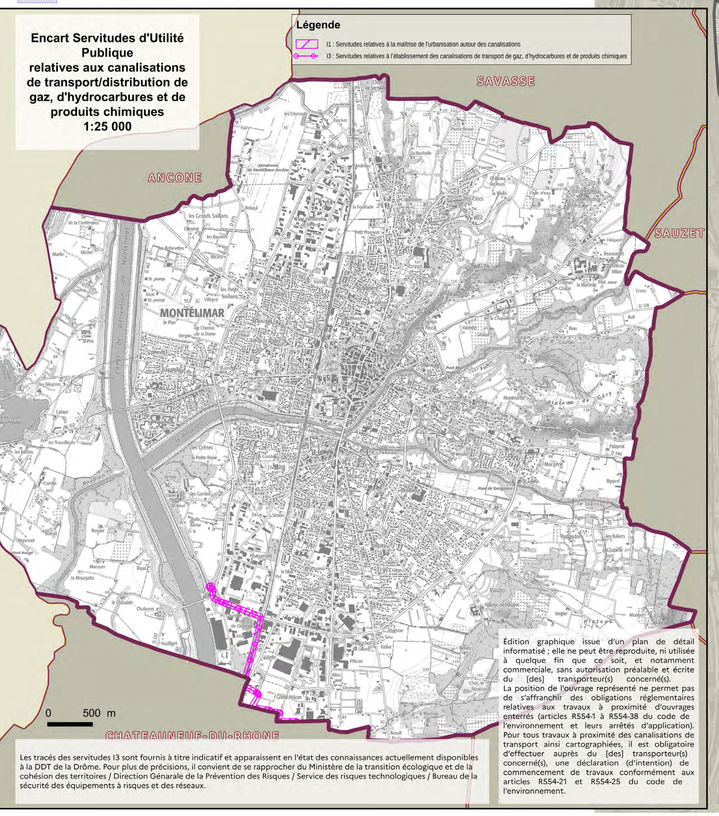


Les tracés des servitudes I3 sont fournis à titre indicatif et apparaissent en l'état des connaissances actuellement disponibles à la DDT de la Drôme. Pour plus de précisions, il convient de se rapprocher du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Direction Générale de la Prévention des Risques / Service des risques technologiques / Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux.

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

0 500 1 000 m

Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publiques associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme.
Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.

Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr